

**Commune d'ETTERBEEK**  
**Urbanisme et Environnement**  
**Monsieur Yves SMIDTS**  
Avenue d'Auderghem, 113-117  
**B – 1040 BRUXELLES**

Bruxelles, le

N/Réf : AVL/KD/ETB-2.120/s.423  
V/Réf : U07/YS/MV/7621/2483  
Annexe : 1 dossier

Monsieur,

Objet : ETTERBEEK. Avenue de Tervueren, 97.  
Aménagement intérieur des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages, installation d'un groupe d'extraction sur la toiture,  
déplacement de la descente d'eau pluviale en façade à rue (régularisation).

En réponse à votre courrier du 14 novembre 2007, reçu le 16 novembre 2007, nous avons l'honneur de porter à votre connaissance que, en sa séance du 21 novembre 2007, et concernant l'objet susmentionné, notre Assemblée a émis les remarques suivantes.

L'immeuble se situe dans la zone de protection de l'Instituto Cervantès (avenue de Tervueren, 64). Il est également implanté dans l'une des plus prestigieuses avenues de la ville dont les prescriptions urbanistiques ont été strictement définies sous le roi Léopold II (cfr. cahier des charges dressé par Victor Besme, 1895).

Pour rappel, la CRMS a déjà émis deux avis de principe sur des interventions projetées au bâtiment (voir avis du 28/09/2005 et du 01/02/2006). Ces travaux portaient notamment sur le rehaussement de l'immeuble et le réaménagement complet en trois duplex. La CRMS qui ne s'était pas opposée au principe de rehausser le bâtiment, avait toutefois attiré l'attention de l'architecte sur différents aspects d'ordre esthétique (châssis, revêtement de façade, etc.).

La demande porte, à présent, sur la régularisation de travaux qui ont été réalisés en infraction par rapport au permis d'urbanisme délivré par la Commune le 11 mai 2006. Ces travaux ont consisté non seulement à adapter l'intérieur des 3<sup>e</sup> et 4<sup>e</sup> étages mais aussi à installer un groupe d'extraction sur la toiture, déplacer la descente d'eau pluviale et percer trois bouches d'évacuation en façade avant.

Un procès-verbal a été dressé par la Commune le 27 avril 2007 auquel les auteurs de projet ont donné suite de la manière suivante :

- le système de ventilation a été adapté pour ne placer qu'un seul des deux extracteurs prévus sur le toit du bâtiment, du côté du mur mitoyen (n°99).
- la descente d'eau pluviale a été déplacée vers le mitoyen gauche de la façade avant,
- les trois percements en façade à rue ont été refermés moyennant des modifications aux installations techniques.

***La CRMS n'émet pas de remarque particulière à l'encontre de ces interventions car elles n'ont pas d'incidence négative sur l'édifice classé.***

Veillez agréer, Monsieur, l'expression de nos sentiments distingués.

A. VAN LOO  
Secrétaire

J. DEGRYSE  
Président

C.c. : A.A.T.L. – D.M.S. (Mme Fr. Cordier).